



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le dix-neuf septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Brigitte LE PAPE absente excusée qui donne pouvoir à M. Stéphane COCHENNEC
- Mme Pauline CARO absente excusée qui donne pouvoir à M. Le Maire
- Pascal PUSNEL, absent excusé

Mme Emilie LE ROUX est nommée secrétaire de séance.

1-MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

La commune accuse réception d'un courrier du Président du SDEF relatif aux nouveaux statuts du syndicat :

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Ces nouveaux statuts, ainsi qu'une note de synthèse, sont joints au présent courrier.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et en tant que collectivité membre du SDEF, vous disposez de trois mois pour vous prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts et à défaut de délibération dans ce délai, la décision de votre collectivité sera réputée favorable.

PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Note explicative de synthèse

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

2.1 ~~Compétence obligatoire~~ **Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, au lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :

Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.

- L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.**

Suite à ce courrier, la commune accuse un courrier du Président du SIECE invitant les élus à se prononcer contre les nouveaux statuts du SDEF et de proroger les conventions qui lient le SIECE et le SDEF :

Vous avez reçu en provenance du SDEF 2 projets de délibération vous demandant de valider d'une part les modifications statutaires et d'autre part d'adopter une motion pour « le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux ».

Je vous informe que les conventions liant notre SIECE et le SDEF ne sont pas reconduites : refus côté du président du SDEF.

Je vous propose donc d'ajourner leur demande de délibération et de motion qui sont proposées au vote de vos conseils municipaux.

Je vous propose en pièce jointe, comme nous en avons débattu lors de notre dernière assemblée le 11 juillet, une délibération commune, allant dans le sens de la prorogation de nos conventions avec le SDEF.

Je vous prie de croire, chers (es) collègues en l'expression de mes sincères salutations.

Objet de la délibération : approuver les nouveaux statuts du SDEF

Pour	abstention	contre
		10

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAM

Il est demandé au conseil de délibérer suite à une demande exceptionnelle de subvention de la M.A.M pour un montant de 500 €.

(voir pour appuyer la demande de loyer auprès de Le Logis)

Objet de la délibération : octroyer une subvention d'un montant de 500 €

Vote		
Pour	abstention	contre

Après mise aux voix la présente délibération est

M. Le Maire demande à surseoir

3-CONTRAT DE PARTENARIAT REGION BRETAGNE

A la demande de la Région Bretagne, il est demandé au conseil de délibérer concernant la demande de subvention relative au contrat de partenariat. En effet une demande avait été sollicitée lors du conseil du 7 juin 2017 pour le projet global du centre-bourg :

- La réhabilitation de l'école
- L'aménagement du centre bourg sur la RD 14,
- La salle polyvalente avec la pose de panneaux photovoltaïques,
- L'aménagement de l'étage de la mairie en une MAM
- La création d'une boulangerie-crêperie-épicerie.

Le projet de réhabilitation de l'école a été retenu et une subvention d'un montant de 99172 € a été octroyée à la commune. Afin d'effectuer le versement, le Région demande une délibération explicite faisant référence qu'au projet école.

Objet de la délibération : solliciter une subvention de la Région dans le cadre du « contrat de partenariat Région Bretagne » pour la réhabilitation de l'école

Vote		
Pour	abstention	contre
10		

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

4-PRET COURT TERME MARCHE REHABILITATION ECOLE

Lors du précédent conseil M. Le Maire informait les élus de la nécessité de contracter un prêt court terme d'un montant de 120 000 € en attente de versement des subventions. Pour percevoir l'intégralité des subventions il est obligatoire de mandater la totalité des factures. Ce jour il reste 150 000 € à mandater et le solde des subventions qui reste à percevoir est de 200 000 €. M. le Maire propose que l'offre du crédit agricole soit retenue :

- Montant : 120 000 €
- Durée : 12 mois avec un différé du capital : paiement des intérêts trimestriels sur 9 mois et remboursement du capital à la dernière échéance soit au 12^{ème} mois.
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 300 €
- Taux fixe : 0,51%
- Déblocage : possible en 3 fois
- Remboursement anticipé : partiel ou total sans pénalités

Objet de la délibération : retenir l'offre ci-dessus et autoriser M. Le Maire à signer tous les documents

Vote

Pour	abstention	contre
10		

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

5-MUTUELLE COMMUNALE

Lors du conseil du 23 mai 2019, l'information relative à une mutuelle communale avait été faite aux élus.

La secrétaire a trouvé un organisme qui pourrait répondre aux besoins des habitants. A cet effet, il y a lieu de recenser les personnes intéressées. Une information paraîtra au prochain bulletin communal invitant les intéressés à se manifester auprès de la secrétaire.

6-INAUGURATION DE L'ECOLE

Voici le déroulé de la cérémonie :

- 10 h 00 :
Accueil en mairie, au 11 rue René Caro, de la Sous-Préfète par M. le Maire de Lannédern et ses deux adjoints, M. Clost Jean-Marc et Mme Cariou Marie-Claire.
- 11 h 00 :
Direction école Yves Le Gall, au 12 rue René Caro,
 - 1- Visite guidée de l'école pour les officiels en présence de l'ensemble des élus,
 - 2- Rendez-vous sur la cour côté garderie pour la cérémonie d'inauguration en présence de l'ensemble des personnes invitées : presse, associations, parents d'élèves et population.
 - 3- Ordre de passage pour les discours :
 - M. Georges Pouliquen
 - M. Richard Ferrand
 - Mme Anne Tagand
 - 4- Coupure symbolique du ruban par la Sous-Préfète puis le ruban sera confié aux deux institutrices qui se chargeront de le couper en morceaux et de les remettre aux élèves.
 - 5- M. Le Maire invite le public à visiter l'école et indique que le pot de l'amitié préparé par l'association des parents d'élèves est servi.
 - 6- Clôture de la cérémonie

7-BULLETTIN COMMUNAL

- Mutuelle communale Nora

- Retour sur l'inauguration de l'école MCC
- Changement dates collecte des ordures ménagères Nora
- Information relatives aux prochaines élections municipales : dates de vote, inscription sur les listes

« Elections municipales 2020. Elles auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Désormais les inscriptions sur les listes électorales sont possibles toute l'année mais pour pouvoir participer à un scrutin, il faut être inscrit avant le sixième vendredi précédent le scrutin. Pour pouvoir voter aux prochaines élections municipales, il faut s'inscrire pour le vendredi 7 février à minuit dernier délai. Des dérogations existent, par exemple pour les personnes récemment mutées dans le cadre professionnel ou encore celles ayant recouvré leur droit de vote par décision de justice. Dans ce cas, l'inscription est possible jusqu'à 10 jours avant le scrutin des municipales de mars, soit le 5 mars à minuit. Les demandes d'inscription peuvent être faites en ligne via le site : service-public.fr ou en mairie. L'envoi par courrier à la mairie est aussi possible, dans ce cas il faut transmettre une demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du formulaire d'inscription [cerfa n°12669*02](#) téléchargeable sur le site service-public.fr »

- Point collecte cartouches d'encre en mairie Nora
- Nouveau site internet « Bien vieillir en Centre-Ouest Bretagne »
- Vœux du maire : samedi 04/01/2020

8-QUESTIONS DIVERSES

- Le commerce ouvrira le 31 octobre (seulement la partie bar et un service minimum en restauration)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50